

Le 5 octobre 2021

**Décision de la Présidente
n°48-2021**

Objet :
Marché de transport public
collectif
Approbation de l'avenant n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la décision du Président n° 24/2019 en date du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le marché de transport public collectif pour les besoins de la Communauté de Communes a été attribué à l'entreprise TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain,
- Considérant le besoin pour la Communauté de Communes de se déplacer sur le territoire en minibus,
- Considérant que le bordereau des prix initial ne propose pas ce type de prestation,

DECIDE

Article 1 :

- D'approuver l'avenant 1 par lequel sont ajoutés 4 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour des déplacements en minibus sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ces prix sont détaillés ci-après :

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

N° de prix	Désignation des prix et prix H.T. en toutes lettres	Prix H.T. exprimés en chiffres
6-	Trajet pour la Communauté de Communes de la vallée du Garon	
6.5-	Véhicule de 22 places Sortie avec prise en charge à partir du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en un ou plusieurs points de ramassage, pour un trajet aller et retour de moins de 30 km Prix au kilomètre : Trois euros et quarante centimes	3,40 €
6.6-	Véhicule de 22 places Sortie avec prise en charge à partir du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en un ou plusieurs points de ramassage, pour un trajet aller et retour de 31 à 50 km Prix au kilomètre : Deux euros et cinquante centimes	2,50 €
6.7-	Véhicule de 22 places Sortie avec prise en charge à partir du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en un ou plusieurs points de ramassage, pour un trajet aller et retour de 51 à 100 km Prix au kilomètre : Deux euros et soixante-seize centimes	2,76 €
6.8-	Véhicule de 22 places Sortie avec prise en charge à partir du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en un ou plusieurs points de ramassage, pour un trajet aller et retour de 101 à 200 km Prix au kilomètre : Deux euros et onze centimes	2,11 €

L'ajout de ces prix n'a pas d'incidence le montant maxi du marché.

La période impactée est la période de reconduction n° 2 en cours d'exécution et la suivante après reconduction.

- De signer le présent avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN